



NATIONS UNIES

77

Distr.
LIMITÉE

ASSEMBLEE

GENERALE



A/C.2/32/L.17/Rev.1
11 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 f) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Colombie,
Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Inde, Iran,
Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Mali,
Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama,
Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne,
République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela,
Yémen et Zaïre : projet de résolution

Année internationale de l'enfant

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la résolution 2105 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977,

Rappelant sa résolution 31/169 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant, dont les objectifs généraux sont les suivants :

a) Servir de cadre au plaidoyer en faveur de l'enfance et aux efforts visant à rendre les responsables des décisions et le public davantage conscients des besoins particuliers des enfants;

b) Encourager la reconnaissance du fait que les programmes en faveur des enfants devraient faire partie intégrante des plans de développement économique et social, l'idée étant de réaliser, tant à long terme qu'à court terme, des activités soutenues en faveur de l'enfance aux échelons national et international;

Estimant que le concept de services de base en faveur de l'enfance constitue un élément essentiel du développement social et économique,

Reconnaissant l'importance fondamentale de la mise en oeuvre dans tous les pays, tant en développement qu'industrialisés, de programmes en faveur de l'enfance non seulement pour le bien-être des enfants, mais aussi en tant qu'élément d'une action plus large pour accélérer l'évolution économique et sociale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance relatif aux préparatifs de l'Année internationale de l'enfant et au niveau des contributions destinées à financer ces activités (E/6010),

1. Note avec satisfaction les travaux du Directeur général et du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le cadre des préparatifs qui jettent les bases d'une Année fructueuse et, à cet égard, accueille avec satisfaction la nomination du Représentant spécial pour l'Année;

2. Prend note avec satisfaction de la coordination réalisée grâce à la création d'un Groupe consultatif spécial composé de représentants des organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales intéressés;

3. Réaffirme que l'accent principal de l'Année se situe au niveau national, mais que celle-ci doit être appuyée par une coopération régionale et internationale;

4. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont contribué jusqu'à présent aux dépenses d'administration de l'Année et lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au financement de l'Année;

5. Prie tous les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les institutions spécialisées, de tenir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance informé de leurs programmes respectifs pour l'Année internationale de l'enfant et, à cet égard, prie le Fonds, en tant que principal organisme responsable, d'établir à l'intention de l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport sur les activités entreprises par le système des Nations Unies;

6. Souligne l'importance de la participation active des organisations non gouvernementales et du public, aux niveaux tant international que national, pour appuyer l'Année internationale de l'enfant;

7. Invite les gouvernements à informer le Fonds des Nations Unies pour l'enfance des activités entreprises dans leurs pays pour promouvoir les objectifs de l'Année internationale de l'enfant;

/...

8. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de donner une large publicité à l'Année internationale de l'enfant ainsi qu'à ses buts et objectifs, tant dans les pays en développement que dans les pays développés;

9. Décide d'examiner plus en détail les préparatifs de l'Année internationale de l'enfant à sa trente-troisième session et de célébrer l'Année internationale de l'enfant en tenant un débat spécial sur la situation des enfants dans le monde à sa trente-quatrième session;

10. Exprime l'espoir que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public répondront généreusement en fournissant des contributions afin de réaliser les objectifs de l'Année internationale de l'enfant et, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres mécanismes d'aide externe, d'accroître sensiblement les ressources disponibles pour les services en faveur de l'enfance.
